



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 40  
absents représentés : 11  
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

**Absents :** Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise TROCCARD

**OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABENNE - NOUVEL ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Suite à l'arrêt du plan local d'urbanisme (PLU) de Labenne par délibération en date du 29 novembre 2016 et à la consultation des personnes publiques associées, il s'est avéré nécessaire, sur les recommandations des services de



l'Etat, d'apporter des modifications substantielles au projet de PLU. Il est dans ces conditions proposé de procéder à un nouvel arrêt du PLU de la commune de Labenne en apportant **les ajustements suivants** :

- **l'extension de la zone d'activité économique d'Housquit** : réduction à 4 ha au lieu des 8 ha initialement prévus, en comptabilité avec le Schéma de cohérence territoriale ;
- **l'extension de la zone US du Collège** (parcelle C631) : suppression ;
- **l'extension du zoo de Labenne** :
  - une constructibilité limitée aux secteurs destinés à l'accueil de nouveaux bâtiments sur le site actuel du zoo ;
  - une extension en zone naturelle sous couvert forestier (sans bâtiments) pour accueillir les enclos des animaux, avec clôtures ;
  - une zone de parking sous couvert forestier non clôturée.

Pour l'ancien complexe héli-marin, la zone Us a été maintenue (équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif). La possibilité d'évolution de ce site sera réétudiée dans le cadre du futur PLU intercommunal, en concertation avec les divers partenaires et les services de l'Etat.

## 1. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA RÉVISION DU PLU

Par délibération en date du 27 juin 2011, le conseil municipal de la commune de Labenne a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) dans l'objectif de :

- prendre en compte les dispositions du Grenelle de l'Environnement ;
- affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagement programmatiques des zones AU et certains secteurs de zone U ;
- travailler sur la densification et la modération de consommation de l'espace ;
- étudier l'amélioration et la mise en valeur des éléments naturels en zone urbaine ;
- réglementer l'évolution des zones à vocation économique ;
- retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaires ;
- définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux ;
- prendre en compte l'intégration du Plan Plage porté par le GIP Littoral.

## 2. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération en date du 27 juin 2011 précitée, le conseil municipal de la commune de Labenne a fixé les modalités de concertation de la manière suivante :

- la mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU et l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations ;
- la tenue d'au moins deux réunions publiques ;
- une information délivrée par le biais des moyens de communication de la commune.

## 3. BILAN DE LA CONCERTATION

Les moyens d'informations utilisés sont :

- le site internet de la commune sur lequel les documents et l'état d'avancement du projet ont été diffusés tout au long de la procédure ;
- les bulletins municipaux de juin 2013, juin 2014, décembre 2014, juin 2015, janvier 2016 et juin 2016 comprenant des articles sur l'avancée des travaux de révision du PLU et les éléments s'y rapportant comme la forêt, les remontées de nappe phréatique ;
- des documents d'illustration du projet de révision du PLU exposés au rez-de-chaussée de la mairie, situés à proximité de l'accueil général de la mairie et du service urbanisme durant le dernier trimestre 2014 ;
- 2 articles en date du 23 octobre 2014 et 1<sup>er</sup> juin 2016 dans la presse locale (journal Sud-Ouest) suite aux réunions publiques du 16 octobre 2014 et du 26 mai 2016.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre d'observations du public a été ouvert en Mairie depuis le 6 juillet 2011 : deux observations y ont été consignées le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 27 juillet 2016 ;



- des ateliers de concertations ont eu lieu le 16 mai 2014, le 3 juin 2014, le 10 avril 2015 ainsi que le 21 mai 2015 ;
- une trentaine de courriers de demandes ont été adressées au Maire ;
- trois réunions publiques ont été organisées le 16 octobre 2014, le 26 mai 2016 et le 13 mai 2016. L'information sur les dates, heures et lieux de ses réunions publiques ont fait l'objet de plusieurs insertions dans le journal Sud-ouest, de plusieurs affiches d'information exposées en mairie et dans les espaces publics de la commune ainsi que d'une information sur les panneaux lumineux de la commune.
- des personnes se sont également présentées au service urbanisme ou ont été reçues par Monsieur le Maire et son Adjointe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;*

*VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;*

*VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;*

*VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*

*VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;*

*VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;*

*VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;*

*VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF) ;*

*VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;*

*VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et L. 153-12 et suivants ;*

*VU le code rural et de la pêche maritime ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet des Landes ;*

*VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 27 juin 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;*

*VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 29 septembre 2014 instituant un périmètre de sursis à statuer sur le quartier de Labenne Océan ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative à l'autorisation d'achever la révision du PLU de la commune de Labenne ;*

*VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui se sont tenus en conseil municipal du 30 juin 2016 et en conseil communautaire du 28 juin 2016 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU de la commune de Labenne et tirant le bilan de la concertation ;*

*CONSIDÉRANT qu'après consultation des personnes publiques associées sur le projet arrêté, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications substantielles au projet de PLU ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de procéder à un nouvel arrêt du PLU de la commune de Labenne en apportant les ajustements nécessaires ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente,
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux autres personnes demandant à être consultées sur ce projet, conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-18 du code de l'urbanisme,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la présentation de mise à l'enquête publique du projet arrêté, qui se déroulera suite à la consultation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-3, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Labenne, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La délibération ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017



Le président,

Pierre Froustey